



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 327-2026
feuillet 428 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
Hameau de Derboux
Chemin de la Chapelle (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant la réalisation de travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement effectués par l'entreprise FBTP – Monsieur Florian BETHE, sur la voie communale située Chemin de la Chapelle au Hameau de Derboux à Mondragon, du 31 août 2026 au 30 septembre 2026 inclus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article N°1

À compter du 31 août 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, en raison des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement réalisés Chemin de la Chapelle au Hameau de Derboux à Mondragon, les dispositions suivantes seront applicables :

- La circulation des véhicules sera maintenue sur une seule voie, en raison d'un empiètement partiel sur la chaussée ;
- La circulation sera régulée par alternat manuel ;
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier ;
- Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux.

